

Règlement Intérieur de l'Association MayetLab

29 octobre 2024

Article 1 : Adhésion

- **Conditions d'adhésion** : Toute personne souhaitant adhérer à MayetLab doit accepter les statuts et le présent règlement intérieur et remplir le formulaire d'adhésion.
- **Cotisations** : La cotisation est libre et facultative, selon les moyens de chacun. Les membres sont acceptés même sans contribution financière. Les membres, particuliers et professionnels, sont invités à contribuer librement, avec les paliers de contribution suggérés suivants :
 - 1 euro pour les bénéficiaires des minima sociaux
 - 5 euros pour les petits revenus
 - 20 euros pour les revenus moyens
 - 100 euros ou plus pour les hauts revenus

Article 2 : Droits et devoirs des membres

- **Droits** : Les membres ont le droit de participer aux activités de l'association, de voter en Assemblée Générale, et de proposer des projets ou des initiatives.
- **Devoirs** : Les membres s'engagent à respecter les valeurs et objectifs de MayetLab, à veiller au respect du matériel, et à contribuer à une ambiance conviviale et respectueuse.
- **Comportement** : Tout comportement irrespectueux envers les autres membres, les locaux, ou le matériel pourra entraîner des sanctions, y compris l'exclusion temporaire ou définitive, après décision du Bureau.

Article 3 : Fonctionnement des activités

- **Inscriptions et participation** : Pour certaines activités, une inscription préalable peut être demandée, et les places limitées pour des raisons d'organisation et de sécurité.
- **Organisation des ateliers** : Les ateliers peuvent être animés par des membres volontaires ou des intervenants extérieurs. Les activités peuvent être annulées, si possible avec un préavis, si les conditions de sécurité ou les ressources ne permettent pas leur maintien.
- **Utilisation du matériel et des locaux** : Le matériel est mis à disposition pour les activités, et toute utilisation en dehors des créneaux doit être autorisée. Les locaux doivent être laissés en bon état et rangés après chaque activité. Toute dégradation volontaire engagera la responsabilité du membre et entraînera des sanctions.

Article 4 : Gestion financière et ressources

- **Cotisations** : Les cotisations sont collectées lors de l'adhésion ou du renouvellement. Elles sont facultatives.
- **Participation aux ateliers** : Les ateliers peuvent demander une contribution spécifique pour participer aux frais d'organisation ou pour financer les matériaux et les compétences nécessaires à la tenue de l'atelier.
- **Autres ressources** : L'association peut bénéficier de subventions, dons, mécénat, ventes d'objets créés, services rendus, et location des moyens de l'association.
- **Utilisation des fonds** : Les fonds sont utilisés pour financer les activités, l'entretien des locaux et du matériel, et toute autre dépense approuvée par le Bureau ou le Conseil d'Administration, dans l'intérêt de l'association et supportant sa mission.

Article 5 : Assemblées et réunions

- **Assemblée Générale** : Elle se réunit une fois par an, convoquée par le Bureau ou le Conseil d'Administration. Tous les membres sont invités à y participer.
- **Réunions du Bureau** : Le Bureau se réunit au moins deux fois par an pour examiner les activités et la gestion courante. Le Conseil d'Administration, s'il est constitué, se réunit également au moins deux fois par an pour établir les grandes orientations.
- **Quorum et vote** : Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Pour modifier les statuts, une majorité qualifiée est requise.

Article 6 : Responsabilités et rôles des membres du Bureau

- **Association collégiale** : L'association est par défaut représentée par un collège de membres du bureau. Ils représentent l'association, assurent la gestion courante, sont responsables de la gestion financière et présentent un rapport lors de l'Assemblée Générale, qu'ils coprésident. Ils peuvent déléguer des responsabilités aux membres.
- **Responsabilité limitée** : Les dirigeants s'efforcent de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des activités. En cas d'accident ou de dommage, les dirigeants ne peuvent être tenus responsables sauf en cas de négligence grave.

Article 7 : Sécurité, santé et responsabilité

- **Formation aux consignes de sécurité** : Une formation peut être requise pour utiliser certains équipements (machines, outils, etc.).
- **Kit de premiers secours et procédures d'urgence** : L'association veille à la disponibilité d'un kit de premiers secours et informe les membres des procédures d'urgence.
- **Substances dangereuses** : Leur utilisation est interdite dans les locaux. Si une demande spécifique est justifiée, elle doit être soumise au Bureau.
- **Précautions d'usage** : Chaque membre doit adopter une attitude responsable et signaler les situations à risque.

Article 8 : Engagement environnemental et sociétal

- **Pratiques écoresponsables** : Les membres sont encouragés à trier les déchets et à utiliser les ressources de manière rationnelle et responsable.
- **Respect de la diversité** : L'association valorise la diversité culturelle, sociale et générationnelle et promeut un environnement accueillant et inclusif.
- **Partenariats** : MayetLab s'efforce de développer des partenariats avec des associations, des institutions, des entreprises, locales et nationales, pour soutenir son développement et promouvoir l'émulation positive.

Article 9 : Prévention des dérives et lutte contre les fausses informations

- **Rigueur et vérification** : Les membres sont incités à adopter une approche basée sur des faits et des pratiques vérifiables dans toutes les activités. Toute activité promouvant des théories non fondées ou contraires aux connaissances établies pourra être interdite.
- **Réseau de confiance** : L'association s'appuie sur des intervenants qualifiés et veille à ce que les informations diffusées soient fiables, pour éviter la propagation de fausses informations ou de pratiques douteuses.
- **Débats et confrontation d'idées** : Les innovations étant toujours issues de confrontations d'idées et de points de vue différents, les débats calmes et posés sont toujours encouragés et bienvenus. Le dialogue est nécessaire, l'écoute est requise, l'acceptation des divergences est indispensable.

Article 10 : Gestion des conflits

- **Dialogue et médiation** : En cas de conflit, un dialogue sera privilégié. Si nécessaire, un médiateur neutre peut être nommé par le Bureau (ou par une assemblée de membres majoritaire si un membre du Bureau est partie prenante du conflit). Le médiateur facilite la résolution du conflit.
- **Sanctions** : En cas de non-respect des règles, le Bureau peut décider d'une sanction allant d'un avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive après entretien avec le membre concerné.

Article 11 : Promotion du vivre-ensemble et participation active

- **Charte de bienveillance** : Les comportements discriminatoires, violents ou irrespectueux sont strictement interdits. Les membres peuvent faire remonter tout problème au Bureau ou au Conseil d'Administration verbalement ou par écrit sur probleme@mayetlab.fr
- **Comités volontaires** : Les membres peuvent rejoindre des comités thématiques ouverts à tous pour contribuer à la vie de l'association. S'ils le souhaitent, les membres peuvent créer leurs propres comités sur les sujets les intéressant.
- **Réunions participatives et boîte à idées** : Les membres peuvent proposer des idées lors de réunions ou via une boîte à idées (physique ou numérique) mise à disposition. idee@mayetlab.fr

Article 12 : Révision du règlement intérieur

- **Révision** : Ce règlement intérieur peut être modifié par le Bureau ou le Conseil d'Administration avec l'approbation de l'Assemblée Générale. Toute modification est communiquée aux membres. Tout membre peut à tout moment proposer des modifications qui seront présentées à l'Assemblée Générale.